

## SÉANCE DU 30 MAI 2024

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIER Anne, FRAYSSINET Emilie, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain, FREDERIC Sophia, BARTHEZEME Nelly

Absents excusés : ANDREOLLO Bernard (procuration à DEYMIE Christine)  
SOLIER Hélène (procuration à FRAYSSINET Emilie )  
MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude)  
BENEDET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

L'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2024
- SDET - adhésion marché groupé
- PLU - arrêt projet et bilan de concertation
- PLU - révision allégée n° 2
- Salle des fêtes
- Sauvegarde externe
- Local associatif
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/04/2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024.

### **II / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur et qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de Valence d'Albigeois, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Valence d'Albigeois sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Valence d'Albigeois au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Valence d'Albigeois, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Valence d'Albigeois

### **III / PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DEUXIEME REVISION ALLEGEE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Dans ce cas, le projet arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif poursuivi par la deuxième révision allégée du PLU est l'extension de la zone U2 au lieu-dit « La Landette », au niveau de la parcelle n°227 section A, afin de permettre l'implantation d'une entreprise.

A noter que, suite à une analyse du foncier disponible sur la commune, aucune parcelle libre de construction n'a été identifiée dans les zones urbaines existantes pour accueillir cette entreprise.

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à classer en zone U2 la parcelle n°227 section A sans aucune remise en cause du PADD, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Valence d'Albigeois ;
- D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;

- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie
- Information sur le site internet de la mairie
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique : Mairie de Valence d'Albigeois, 7 Place du Coq, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS / mairie@valencedalbigois.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Valence d'Albigeois et d'approuver les objectifs ci-dessus exposés.
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du même code.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **IV / SALLE DES FETES - ATTRIBUTION MARCHE AUX ENTREPRISES**

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération du 30 octobre 2023 précisant que la commune lançait le projet de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 20 mars 2024 ;

Considérant l'ouverture des plis le 22 avril 2024 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre, l'atelier d'Architecture DUCHET ESQUERRE en concertation avec la commission Voirie qui l'a approuvée ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, attribue le marché aux entreprises suivantes

Lots	Désignation lot (CLASSIFICATION niveau APD)	Entreprises	Taux TVA	Prix / lot (HT)	T.V.A.	Montant TTC
<u>1</u>	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	ROBERT 3T	20%	42 479,00	8 495,80	50 974,80
<u>2</u>	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE- SERRURERIE	SARL BORIES METALLERIE	20%	184 841,50	36 968,30	221 809,80
<u>3</u>	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES	SAS BALLAT Menuiserie Charpente	20%	73 103,66	14 620,73	87 724,39
<u>4</u>	PLATRERIE - ISOLATION	SARL TRUJILLO	20%	76 705,69	15 341,14	92 046,83
<u>5</u>	REVETEMENTS SOLS	SARL REY SOL CONFORT	20%	32 124,70	6 424,94	38 549,64
<u>6</u>	REVETEMENTS MURS	SAS CONCEPT CARRELAGE SAS	20%	4 296,00	859,20	5 155,20
<u>7</u>	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	SARL COULEUR SOLEIL	20%	102 565,57	20 513,11	123 078,68
<u>8</u>	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	REGOR	20%	71 906,45	14 381,29	86 287,74
<u>9</u>	ELECTRICITE	VIRAZELS	20%	58 028,68	11 605,74	69 634,42
<u>10</u>	NETTOYAGE	SAS VITRIPRO	20%	4 100,00	820,00	4 920,00
				<b>650 151,25 €</b>	<b>130 030,25 €</b>	<b>780 181,50 €</b>

- AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette consultation

### **V / ADHESION PRESTATION SAUVEGARDE EXTERNALISE ACTIV ADM81**

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de prestation de sauvegarde externalisée, proposé par ACTIV ADM 81.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés USB ou autres supports.

Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place. La solution est :

- Une solution conforme : ANSSI : conçue, développée, opérée et hébergée en France, RGPD,...
- Une solution cyber-résiliente : Résiste aux cyber attaques, données chiffrées à la source
- Une solution reconnue : Lauréat du plan France Relance "Technologies Cyber Critiques", Dinum Label 2021,...
- Une solution économe en énergie et espace : la déduplication à la source permet de garantir une utilisation efficace des ressources de stockage ainsi que de la bande passante
- Une historisation à la carte : vous pouvez nous indiquer la durée de conservation voulue ( 15 jours, 1 mois, ...)

ACTIV ADM81 propose un accompagnement avec :

- Un interlocuteur dédié à ACTIV ADM 81 pour mettre en place la solution, l'administrer et assurer un suivi des sauvegardes, restauration,...
- Un accompagnement à la restauration des données

En effet, le bureau d'ACTIV ADM 81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le devis et la convention proposés par ACTIV ADM 81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée des données de la collectivité ainsi que tout acte relatif au présent projet et demande à Mme le Maire de prévoir les crédits correspondants au budget.

## **VI / CONVENTION LOCAL ASSOCIATIF**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le président de la « Diane Valencinoise » lui a fait part d'un besoin d'achat de fournitures électriques pour l'aménagement du local associatif.

Le montant prévisionnel des achats s'élèverait à 1 606.46 € TTC.

Monsieur le Président de la « Diane Valencinoise » prend l'engagement de faire participer financièrement l'association à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des achats, autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association de la « Diane Valencinoise » pour matérialiser cet engagement, fixe le montant de la participation de la commune à 900 € ainsi que les modalités de versement et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 5 : Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **VII / QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les responsables de la poste de Valence d'Albigeois. Afin de régler les problèmes récurrents de fermeture, ils proposent le recrutement d'un postier guichetier à partir de septembre. Il assurerait le guichet avec une ouverture au public les matins du mardi au samedi et la distribution du courrier les après-midi.

Afin de répondre à la demande de l'association « corps en mouvement » pour l'organisation de l'activité Yoga-danse, le Conseil Municipal accepte de leur mettre à disposition la salle de l'ancienne mairie.

Emilie FRAYSSINET fait un compte rendu au Conseil Municipal sur l'état d'avancement des projets en cours :

- Mme TERRAL de la Région étudie le dossier pour l'installation de deux abribus, un à la salle des fêtes et un face à Val81. La Commune devrait avoir une réponse courant de l'été.
- Deux ordinateurs de l'Ecole du Boutescure sont obsolètes. La Mairie a validé un devis auprès de la société EQUASYS pour les renouveler.
- Un devis a été demandé à la société EMA pour la mise en place d'un défibrillateur dans l'enceinte du complexe sportif. Le Crédit Agricole devrait subventionner à hauteur de 500€

- Après examen des devis, le volet roulant pour l'ADMR a été commandé à Monsieur CADENET, mieux-disant.
- Monsieur BRU a établi un devis pour la fourniture d'un troisième colombarium, identique aux deux précédents. Nous sommes dans l'attente du devis de Monsieur GRIMAL.
- Un projet d'antenne SFR/Bouygues à la station d'épuration ou au stade est à l'étude.
- Alain TREMOLIERES propose de nettoyer le monument aux morts. Il aimerait aussi que les enfants des écoles soient plus présents lors des cérémonies commémoratives.

Plusieurs dates de réunions sont fixées :

Ressources humaines	lundi 3 juin	20h30
Guirlandes	jeudi 6 juin	20h30
Voirie	vendredi 14 juin	10h00
Mobilier	lundi 24 juin	20h30

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h.